

**Province de Québec**  
**MRC de la Nouvelle Beauce**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 1er avril 2019**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er avril 2019 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux :

Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***56-04-19 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport de l'auditeur – États financiers 2018
- 5- Affectation de surplus
- 6- Rapport du maire
- 7- Période des questions
- 8- Correspondance
- 9- Permis et certificats
- 10- Chèques et comptes
- 11- Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réfection des segments du rang Haut et Bas St-Jacques, Bas-St-Olivier, Haut-St-Thomas et route Lehoux
- 12- Adoption du second projet de règlement 2019-247 modifiant le règlement de zonage
- 13- Demande de dérogation mineure – Alfred Savoie
- 14- Contribution financière Fêtes de Chez Nous
- 15- Inscription au camp de jour
- 16- Adoption de la Politique familiale et des aînés
- 17- Adoption du plan d'action de la Politique familiale et des aînés
- 18- Nomination du comité de suivi de la Politique familiale des aînés : sa composition et son mandat
- 19- Amélioration de la couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce
- 20- Accès Internet haute vitesse – Modalités de fonctionnement des nouveaux programmes d'aide gouvernementaux
- 21- Appui – Extension de la zone téléphonique d'appel local
- 22- Varia
- 23- Levée de l'assemblée

***57-04-19 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Stéphane Lehoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 mars soit approuvé tel que rédigé.

**58-04-19      *Rapport de l'auditeur – États financiers 2018***

CONSIDÉRANT que les états financiers se terminant le 31 décembre 2018 et le rapport de l'auditrice sont déposés à cette session du conseil par le secrétaire-trésorier conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA en a fait lecture et les a commentés en rencontre préparatoire;

CONSIDÉRANT que l'avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément à la Loi (art. 176.1 alinéas 2, Code municipal);

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'approuver les rapports faisant état de la situation financière de la municipalité de Saint-Elzéar au 31 décembre 2018 et présentés par Monsieur Philippe Rouleau, CPA auditeur, CA.

**59-04-19      *Affectation de surplus***

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'égout ont généré des surplus constatés aux états financiers 2018 par l'auditeur de 21 150 \$;

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'aqueduc ont généré des surplus constatés aux états financiers 2018 par l'auditeur de 4 123 \$;

CONSIDÉRANT que ces sommes doivent être utilisées pour les objets pour lesquels elles ont été prélevées;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 21 150 \$ soit affecté à la réserve dite « égout ».

Qu'un montant de 4 123 \$ soit affecté à la réserve dite « aqueduc ».

Qu'un montant de 57 467 \$ soit affecté à la réserve dite « Acquisition d'équipement municipal ».

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

***Correspondance***

Demande de commandite – Fêtes de Chez-Nous  
Réponse à la demande d'aide financière – FQM

**60-04-19      *Chèques et comptes***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 277 202,79 \$ et les achats au montant de 171 188,77 \$ soient approuvés.

**61-04-19**      ***Avis de motion – Règlement d'emprunt pour la réfection des segments du rang Haut et Bas St-Jacques, Bas-St-Olivier, Haut-St-Thomas et route Lehoux***

Avis de motion est donné par la conseillère Shirley McInnes que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt pour la réfection des segments du rang Haut et Bas St-Jacques, Bas-St-Olivier, Haut-St-Thomas et route Lehoux. Un projet de règlement est déposé.

**62-04-19**      ***Adoption du second projet de règlement 2019-247 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2018-247 modifiant le règlement de zonage 2007-115 concernant le cannabis, l'implantation des thermopompes, dimension et volumétrie des bâtiments résidentiels ainsi que la création d'une nouvelle zone soit et est adopté.

**63-04-19**      ***Demande de dérogation mineure – Alfred Savoie***

CONSIDÉRANT que M. Alfred Savoie est propriétaire du lot 3 582 703;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme le lotissement de 3 lots non conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir une parcelle du lot 3 582 703 avec un frontage de trente mètres (30 m) et une superficie de mille quatre cent vingt-trois virgule six mètres carrés (1 423,6 m<sup>2</sup>) alors que la réglementation en vigueur exige un frontage maximum de vingt-deux mètres (22 m) et une superficie maximum de sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>), en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir une parcelle du lot 3 582 703 avec un frontage de quatre-vingt-cinq virgule quatorze mètres (85,14 m) et une superficie de six mille soixante-dix-sept mètres carrés (6 077 m<sup>2</sup>) alors que la réglementation en vigueur exige un frontage maximum de trente mètres (30 m) et une superficie maximum de sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>), en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande vise à lotir une parcelle du lot 3 582 703 avec un frontage de zéro mètre (0 m) et une superficie de six mille quatre cent trente-neuf virgule huit mètres carrés (6 439,8 m<sup>2</sup>) alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimum de dix-huit mètres (18 m) et une superficie maximum de sept cents mètres carrés (700 m<sup>2</sup>), en vertu du règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure répond aux critères établis à l'article 3.2 du règlement 2007-120 intitulé *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de Saint-Elzéar*;

CONSIDÉRANT que l'objet de la dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que toutes les possibilités de modifier le projet afin de le rendre conforme aux règlements de zonage ou de lotissement ont été examinées;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de lotissement n'amplifie pas la situation déjà non conforme;

CONSIDÉRANT que d'autres pistes de solution regardée viendraient à contrevenir à un autre règlement municipal;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Alfred Savoie afin de lotir trois (3) lots qui ne respectent pas la réglementation en vigueur.

#### **64-04-19      *Contribution financière Fêtes de Chez Nous***

CONSIDÉRANT que les organisateurs des « Fêtes de Chez Nous » désirent conserver les activités pendant le jour gratuites et accessibles aux familles;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'accorder une aide financière de 2 000 \$ aux « Fêtes de Chez Nous » pour la réussite de leurs activités.

#### **65-04-19      *Inscription au camp de jour***

CONSIDÉRANT qu'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2019.

#### **66-04-19      *Adoption de la Politique familiale et des aînés***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés (PFA) réunissant huit municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que le comité de pilotage de la MRC a proposé la politique aux comités locaux des huit municipalités engagées dans la démarche collective;

ATTENDU que la proposition de la PFA a fait consensus au sein du comité local de la municipalité;

ATTENDU que cette politique se veut un guide dans la prise de décisions du conseil municipal en ce qui concerne le bien-être des familles et des aînés;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte la Politique familiale et des aînés.

Que le conseil reconnait cet outil comme un guide dans la prise de décisions pouvant avoir un impact sur la qualité de vie des familles et des aînés.

**67-04-19      *Adoption du plan d'action de la Politique familiale et des aînés***

ATTENDU que la municipalité fait partie de la démarche collective d'élaboration d'une politique familiale et des aînés et du plan d'action qui en découle;

ATTENDU que la municipalité a nommé un comité local mandaté à l'élaboration du plan d'action de la politique familiale et des aînés;

ATTENDU que ce plan d'action a été élaboré à partir des résultats de consultations publiques réalisées auprès des familles, des adolescents et des aînés;

ATTENDU que le comité local a fait consensus sur le plan d'action déposé au conseil municipal;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil adopte le plan d'action découlant de la Politique familiale et des aînés.

Que le conseil reconnait ce plan d'action comme un outil de planification pour les trois prochaines années.

Que le conseil s'engage à mettre à profit toutes les ressources nécessaires à la réalisation de ce plan d'action.

Que le conseil s'engage à travailler en collaboration avec le milieu pour assurer le succès de ce plan d'action.

**68-04-19      *Nomination du comité de suivi de la Politique familiale des aînés : sa composition et son mandat***

ATTENDU que la municipalité a démontré sa volonté d'élaborer une Politique familiale et des aînés (PFA) et un plan d'action pour assurer un milieu de vie de qualité répondant aux besoins des familles et des aînés;

ATTENDU que la mise en œuvre de la PFA et son plan d'action nécessite la création d'une structure et la mise en place de moyens pour assurer la réalisation et le suivi des actions;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que le conseil constitue un comité de suivi de la PFA sous la présidence du représentant des questions familles et aînés (RQFA), accompagné de la direction générale.

Que ce comité se réunisse de trois à quatre fois par année.

Que le mandat de ce comité soit :

- D'assister le conseil municipal dans la mise en œuvre et le suivi du plan d'action;
- D'agir à titre de comité consultatif auprès du conseil municipal pour toutes questions touchant les familles et les aînés;
- D'assurer un lien entre les instances municipales et la communauté concernant la PFA.

Que ce comité soit formé de

- Julie Turmel
- Isabelle Gilbert
- Shirley McInnes
- Alexandre Bédard

#### **69-04-19      *Amélioration de la couverture cellulaire en Nouvelle-Beauce***

ATTENDU que la couverture actuelle de la téléphonie cellulaire ne dessert pas l'ensemble du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que plusieurs secteurs ne peuvent bénéficier de ce service considéré essentiel en 2019;

ATTENDU que de plus en plus de personnes n'ont pas accès à une ligne téléphonique fixe et comptent sur la téléphonie cellulaire lors de leur déplacement et de leurs activités professionnelles et personnelles;

ATTENDU que les secteurs non couverts rendent les interventions des services de sécurité publique plus vulnérables en cas de situation d'urgence;

ATTENDU que l'accès à la téléphonie cellulaire contribue au développement des collectivités et à l'attraction de la population;

ATTENDU que de plus en plus d'applications mobiles sont disponibles sur les téléphones cellulaires et qu'elles sont très utiles pour la gestion des exploitations agricoles, à nos travailleurs et à la population en général;

ATTENDU que les deux (2) paliers de gouvernementaux doivent établir en partenariat des programmes d'aide pour soutenir les entreprises de télécommunications à déployer l'accès à la téléphonie cellulaire dans les milieux ruraux où le nombre d'abonnés potentiels est plus bas;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide afin de soutenir l'amélioration de la couverture cellulaire sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce et les autres régions rurales du Québec.

Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce, M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord et M. Jacques Demers, président de la Fédération des municipalités du Québec.

#### **70-04-19      *Accès Internet haute vitesse – Modalités de fonctionnement des nouveaux programmes d'aide gouvernementaux***

ATTENDU que le programme « Branché pour innover » du gouvernement fédéral et le programme « Québec Branché » du gouvernement provincial qui ont été lancés en 2017 visaient à soutenir le développement des services d'accès à Internet haute vitesse (IHV) sur des réseaux fixes et sans fil mobile;

ATTENDU que ces programmes comportaient des critères d'admissibilité pour lesquels des entreprises de télécommunications, la MRC de La Nouvelle-Beauce et d'autres régions du Québec n'ont pu déposer des projets supportés par du financement gouvernemental étant donné que les cartes de références établies par le gouvernement du Canada ne permettaient pas de s'y qualifier (service disponible dans des zones ciblées ayant un hexagone de 25 km);

ATTENDU que les gouvernements ont l'intention de mettre en place sous peu de nouveaux programmes d'aide dans le but d'arriver à l'objectif de service universel d'IHV d'au moins 50 Mb/s (mégabits par seconde) pour le téléchargement et de 10 Mb/s en téléversement pour tous les ménages canadiens comme l'indique une décision du CRTC (2012-496);

ATTENDU que lors des élections provinciales de 2018, le parti politique de la CAQ (Coalition avenir Québec) a promis la couverture de 100 % des ménages à Internet haute vitesse en quatre (4) ans et qu'il est maintenant au pouvoir;

ATTENDU que les critères de financements défavorables des programmes gouvernementaux de 2017 doivent être révisés à la lumière des résultats obtenus afin que les prochaines rondes de financement publiques assurent l'accès à IHV en Nouvelle-Beauce, et ce, pour supporter adéquatement le développement économique et social de notre milieu et d'améliorer la sécurité publique de la population;

ATTENDU que les entreprises et les citoyens interpellent régulièrement le milieu municipal depuis plusieurs années afin d'avoir une meilleure couverture à Internet haute vitesse pour les activités courantes de tous les jours ainsi que pour avoir des conditions favorables afin d'être attractifs pour les nouveaux projets d'affaires et les nouveaux arrivants;

ATTENDU que les critères sont en cours de définition pour le futur Fonds du CRTC qui établira la base du programme d'aide fédéral à venir (et dont s'inspirera le gouvernement du Québec) et les critères semblent encore une fois défavoriser le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les fournisseurs de service dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins d'accès à l'Internet haute vitesse particulièrement en milieu rural;

ATTENDU que les efforts des différents paliers gouvernementaux doivent être alignés afin d'établir des règles d'admissibilité qui permettront de combler les besoins en service à IHV dans les meilleurs délais et avec plus de flexibilité que les programmes de 2017;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide qui soutiendront adéquatement le déploiement de l'accès à l'Internet haute vitesse auprès de tous les ménages du territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce d'ici quatre (4) ans.

Que copie de cette résolution soit transmise à Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M. Maxime Bernier, député fédéral de Beauce, M. Luc Provençal, député provincial de Beauce-Nord et M. Jacques Demers, président de la Fédération québécoise des municipalités du Québec.

#### **71-04-19      *Appui – Extension de la zone téléphonique d'appel local***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de toutes autres municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Bernard est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Isidore, Frampton, Sainte-Hénédine, Sainte-Marguerite, Saints-Anges et Vallée-Jonction sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Marguerite est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saints-Anges est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Vallée-Jonction est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Hénédine est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges, Vallée-Jonction et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Frampton, Saints-Anges sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Frampton est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de certaines municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce, soit Saint-Bernard, Sainte-Marguerite, Sainte-Hénédine, Saint-Isidore et Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Scott est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marie est une municipalité de la MRC de La Nouvelle-Beauce et que ses citoyens ne peuvent communiquer avec les citoyens de Saint-Lambert-de-Lauzon sans frais interurbains;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a adopté la résolution no 103-18, à sa séance du 18 mai 2018, demandant à TELUS d'étendre la zone d'appel local de manière à ce que les communications téléphoniques entre Saint-Lambert-de-Lauzon et l'ensemble de la MRC de La Nouvelle-Beauce soient sans frais d'interurbains;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité



De demander à TELUS d'ouvrir la zone d'appel local afin que toutes les municipalités de MRC de La Nouvelle-Beauce puissent communiquer entre elles sans frais d'interurbains et d'offrir le réseau Internet haute vitesse à toutes les municipalités de MRC de La Nouvelle-Beauce.

**72 -04-19      *Clôture de l'assemblée***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 45.

---

Carl Marcoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et  
Directeur général